

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien " Les portes de la Brenne"

De : assodbb@free.fr

Date : 13/12/2018 13:58

Pour : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr

Messieurs

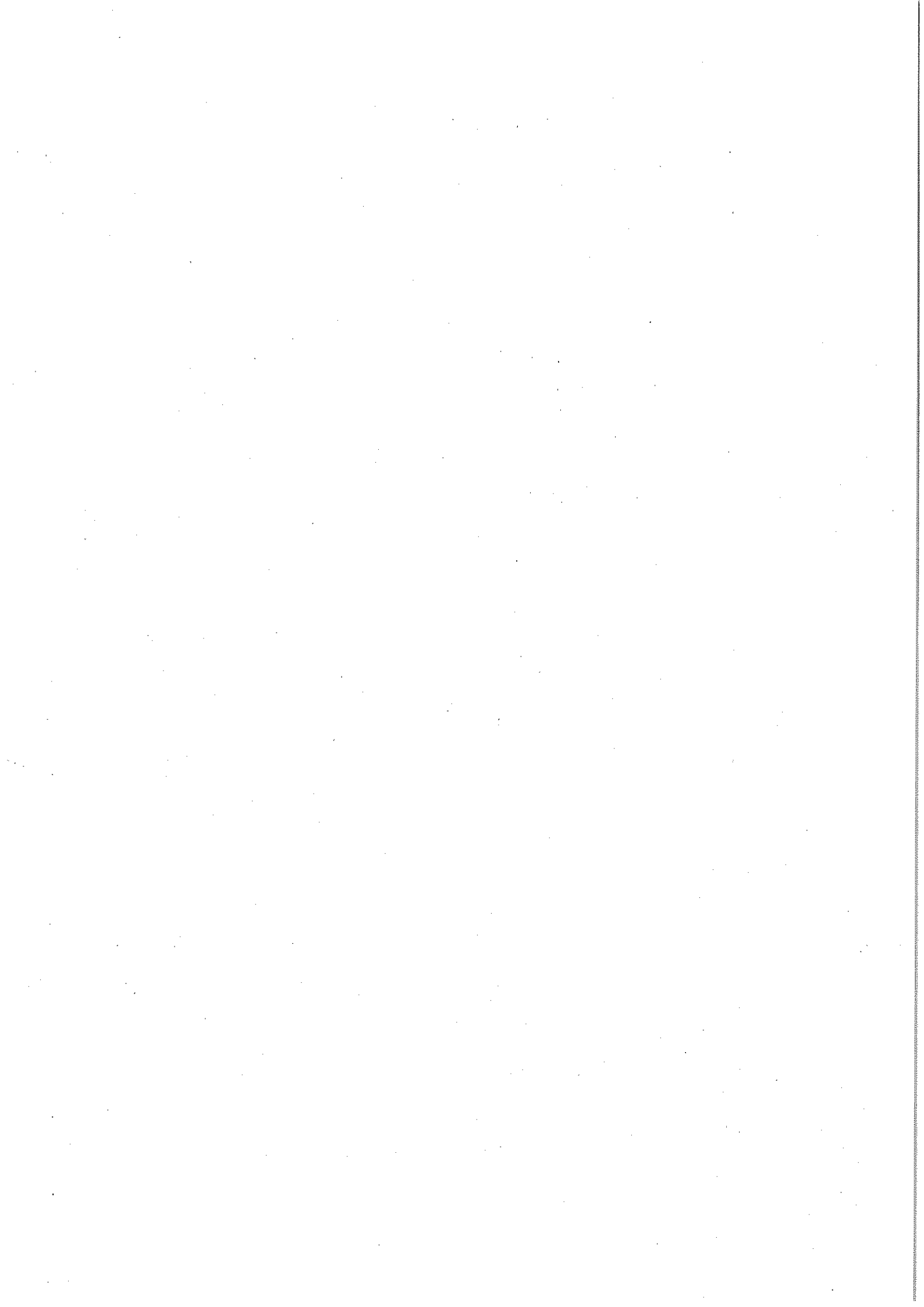
Je vous prie de trouver ma contribution en pièce jointe

Thierry Menard

— Pièces jointes : —

Contribution enquete publique les portes de la Brenne.pdf

30 octets



Messieurs les commissaires enquêteurs

Voici mes observations concernant le projet éolien de « Les portes de la Brenne » :

➤ **Commentaires sur l'Avis de LA MRAe et la réponse du promoteur**

La MRAe émet des réserves sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui concernent les incidences du projet sur la biodiversité. De plus le territoire d'implantation des éoliennes n'est pas identifié comme zone favorable par le SRE.

N'y a-t-il pas en France des zones avec une sensibilité environnementale moindre ?

Sommes nous obligés, pour « sauver la planète », d'installer des éoliennes dans un parc naturel ornithologique et donc dans une zone d'extrême importance pour la biodiversité (dans la zone d'implantation potentielle 103 espèces d'oiseaux sont recensées) ?

Nous avons, avec ce projet, en terme de bénéfice / risque un mauvais ratio : le potentiel de vent est médiocre (selon l'Ademe) et les effets néfastes sur l'environnement sont importants.

A propos des chiroptères, dans sa réponse à la MRAe qui note que E7 est à 65 m d'une haie et toutes les éoliennes sont situées à moins de 170 m des zones humides, zones fréquentées par les chiroptères, le promoteur propose, dans un plan de régulation des éoliennes vis-à-vis des chiroptères, un pattern de régulation.

En quoi consiste un pattern de régulation ? Est-ce un bridage, un arrêt des éoliennes lors d'une période de l'année quand des conditions particulières de vent et de température sont réunies ?

Sur quel modèle, quelles études scientifiques repose ce pattern de régulation ?

N'y a-t-il pas des zones moins sensibles pour installer des éoliennes ?

➤ **Conflit d'intérêts :**

Il concerne Madame Marta Vittalba Talens : Responsable administrative et Financière à ENCIS ENVIRONNEMENT (siège social à Limoges) et actionnaire de la SEC 87 (Société énergie citoyenne du projet éolien du Croix de la Pile - Blond- Bellac)

Madame Marta Vittalba Talens est mariée (régime de la communauté de biens) avec Monsieur RUIZ Carles de Andres qui était le délégué régional adjoint de FRANCE ENERGIE EOLIENNE en 2017 dont un des membres est VOL-V

Face à cette accointance manifeste, comment oser parler d'organisme indépendant quand on sait, de plus, que la société (Encis Environnement) chargée de l'étude d'impact environnemental est rémunérée directement par le promoteur éolien.

Cette absence d'indépendance des sociétés chargées de l'étude environnementale vis-à-vis des promoteurs, associée au fait que ces sociétés ne sont soumises à aucun contrôle de l'Etat (aucun niveau de compétence ni de déontologie n'est exigé), décrédibilisent les résultats des études environnementales (enjeux et études d'impact).

➤ **Impact économique**

Le projet éolien va altérer le potentiel d'attraction du secteur (résidences, tourisme) qui repose sur la richesse environnementale du Parc Naturel de la Brenne et donc nuire à l'économie locale.

➤ **Réflexions d'ordre général sur le développement éolien en France**

- Actuellement il n'y a plus ni ZDE (Zones de développement éolien supprimées par la loi Brottes) ni SRE (Schéma Régional Eolien supprimé par le conseil d'Etat). Des promoteurs éoliens proposent l'installation de parcs dans des zones riches en biodiversité. Ces parcs s'installent, sans concertation avec la population, ni même quelquefois avec les élus. Aucune planification n'est faite à l'échelle des communautés de communes, du département, de la région, du territoire national.
- Les conditions de rachat de l'électricité produite et l'absence de contrôle de l'Etat font que les critères retenus par les promoteurs éoliens reposent plus sur la facilité à trouver des propriétaires volontaires pour louer leurs terrains sur lesquels seront installées les éoliennes et sur l'acceptation de la population plutôt que sur l'aspect économique tel que le potentiel du vent ou l'impact environnemental.
- Les sociétés qui réalisent les études d'impact environnemental sont choisies et payées directement par le promoteur éolien. Cette dépendance financière nuit à l'honnêteté et donc à la qualité et à la crédibilité des études

L'Etat doit reprendre la main en définissant des règles opposables concernant les zones favorables et les zones défavorables au développement de l'éolien en France. Des critères comme le potentiel du vent et l'impact environnemental doivent être considérés comme fondamentaux. L'aspect financier pour les promoteurs, en raison des aides accordées sans contrôle par l'Etat, prime sur l'aspect économique.

Les populations concernées doivent être associées au projet, en amont de celui-ci, avant que promoteur présente son étude. Un plan de développement éolien doit être construit à l'échelle d'une région avec la participation des élus locaux mais aussi en tenant compte des avis d'experts scientifiques, d'ingénieurs spécialisés et de sociétés environnementales comme les groupes mammalogiques et herpétologiques et de protection des oiseaux telle que la LPO.

Quel est l'objectif de la transition énergétique : essayons nous de soigner une maladie (ex : le dérèglement climatique) ou le malade (notre planète) ?

En vous remerciant de prendre en compte ma contribution à cette enquête (avis défavorable à ce projet) et de répondre à mes questions,

Veuillez croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Menard (La Souterraine, 23)